



**DELIBERATION N° 25/091 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
AUTORISANT LE RÉENGAGEMENT D'UNE SUBVENTION CADUQUE -  
SECTEUR DES ARTS VIVANTS - ACTION PÉDAGOGIQUE ARTISTIQUE  
ET CULTURELLE CONSERVATOIRE HENRI TOMASI**

**CHÌ AUTORIZEGHJE U RI IMPEGNU D'UNA SUVVENZIONA SCADUTTA -  
SETTORE DI L'ARTI VIVI - CUNSERVATORIU HENRI TOMASI**

---

**REUNION DU 23 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois juillet, la Commission Permanente, convoquée le 15 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Saveriu LUCIANI, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Paul-Félix BENEDETTI à M. Hyacinthe VANNI  
M. Romain COLONNA à Mme Véronique ARRIGHI  
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Chantal PEDINIELLI  
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53,
- VU** le régime cade exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023,
- VU** le règlement UE n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

- VU** le règlement UE n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,
- VU** la décision de la Commission 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n° 84/11 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mars 1984 adoptant le principe de la création d'un syndicat mixte chargé de la gestion de l'Ecole Nationale de musique et de danse,
- VU** la délibération n° 87/82 AC de l'Assemblée de Corse du 22 décembre 1987 relative à la création et aux statuts du syndicat mixte de gestion de l'Ecole Nationale de musique et de danse de la Région de Corse,
- VU** la délibération n° 17/219 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 portant approbation du schéma territorial de la formation initiale à la pratique artistique pour la période 2017-2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attribution de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 23/125 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2023 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,

- VU** l'arrêté n° 2023-08-04094 SASC du 8 janvier 2024 déterminant les modalités d'attribution d'une subvention d'investissement au Conservatoire Henri Tomasi pour 2023,
- VU** la demande du syndicat mixte de gestion du Conservatoire Henri Tomasi par courriel en date du 8 janvier 2025,
- VU** la délibération n° 2025/02/04 du syndicat mixte du Conservatoire Henri Tomasi du 16 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/070 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 relative à la modification des statuts du syndicat mixte de gestion du conservatoire de musique et de danse de Corse Henri Tomasi,
- VU** la délibération n° 23/196 CP de la Commission Permanente du 19 décembre 2023 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement au Conservatoire Henri Tomasi pour 2023,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité,

**Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

**N'a pas pris part au vote (1) : M.**

Paul-Félix BENEDETTI

**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer un nouvel arrêté permettant le réengagement d'un montant de 7 000 € de la subvention attribuée en 2023 au Syndicat mixte du Conservatoire Henri Tomasi destinée à la réalisation d'une mallette pédagogique numérique de sensibilisation à la pratique de la cetera.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 23 juillet 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. MAUPERTUIS', with a horizontal line extending from the bottom of the signature.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 23 JUILLET 2025**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RI IMPEGNU D'UNA SUVVENZIONA SCADUTTA -  
SETTORE DI L'ARTI VIVI - CUNSERVATORIU HENRI  
TOMASI**

**RÉENGAGEMENT D'UNE SUBVENTION CADUQUE -  
SECTEUR DES ARTS VIVANTS - ACTION PÉDAGOGIQUE  
ARTISTIQUE ET CULTURELLE CONSERVATOIRE HENRI  
TOMASI**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de proposer le réengagement d'un montant de 7 000 € d'une subvention de 10 000 € attribuée par délibération n° 23/196 CP de la Commission Permanente du 19 décembre 2023 au bénéfice du Syndicat mixte du Conservatoire Henri Tomasi en vue de réaliser une mallette pédagogique numérique en faveur de la sensibilisation à la pratique de la cetera.

Cet outil consiste en une mallette pédagogique à destination des enseignants des instruments à cordes pincées, (guitares, mandolines...) avec pour vocation de sensibiliser leurs élèves à la connaissance et la pratique de l'instrument (histoire, organologie, accords et luthiers, méthodologie technique de pratique et modes de jeu...).

La mallette pédagogique disponible sur demande sera composée notamment des supports audio / vidéo numériques non référencés et accessibles en ligne sur le site du Conservatoire, ainsi que de supports PDF accessibles en ligne également.

L'objectif pour les enseignants est d'accompagner les élèves à la prise en main de l'instrument sous forme de guidance en cours présentiels ou distanciels dans une première phase, qui peut ouvrir la voie à un enseignement plus structuré.

Cette subvention a fait l'objet d'un engagement par arrêté n° 2023-08-04094 du 8 janvier 2024, et un premier acompte de 3 000 € a été mandaté en octobre 2024.

Le projet a effectivement démarré en octobre 2024 et le syndicat mixte a commencé à faire parvenir des pièces justificatives (devis).

Par courriel en date du 8 janvier 2025, le syndicat mixte a transmis les factures relatives au projet permettant de justifier d'un mandat supérieur à l'acompte versé de 3 000 €.

Cette opération étant devenue caduque en date du 8 janvier 2025, le syndicat mixte a demandé à cette même date la prorogation de son arrêté.

Considérant que ce manquement dans les délais n'a pas compromis la réalisation du projet qui est bien avancé, et que l'affectation initiale de la subvention n'a pas fait l'objet de décision de toilettage de la part de la Collectivité de Corse, il est proposé de réengager pour cette opération (n° 23SAC00606) la somme de 7 000 € sur la base de l'affectation d'origine afin de pouvoir verser le solde de cette opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

